



OUI à la Prévoyance vieillesse 2020

Grâce à la réforme « Prévoyance vieillesse 2020 », les rentes seront assurées et notre principale œuvre sociale, fondée sur le principe de la solidarité, à savoir l'AVS, sera enfin renforcée dans une mesure significative.

Enjeu

En 2014, le Conseil fédéral a approuvé une réforme globale des 1^{er} et 2^e piliers. Le Parlement a amélioré le projet de telle façon que le niveau des prestations soit globalement maintenu. Du fait de la faiblesse des rendements sur les marchés de capitaux, le taux de conversion LPP sera revu à la baisse, passant de 6,8 à 6,0%. À titre de compensation, toutes les nouvelles rentes AVS seront majorées de CHF 840 par an. Par ailleurs, le plafond des rentes pour les couples sera relevé à 155% de la rente maximale. Ils recevront ainsi entre CHF 1680 et CHF 2712 supplémentaires de rente. Dans le 2^e pilier, une plus grande partie du salaire sera désormais assurée, ce qui éliminera dans une large mesure la discrimination du travail à temps partiel et des bas revenus. Les personnes âgées de plus de 45 ans profiteront d'une garantie des droits acquis (garantie de situation acquise) et ne ressentiront pas la baisse des taux de conversion LPP.

La position du PS

Le PS se prononce en faveur du Oui pour les raisons suivantes :

Enfin des progrès dans le domaine de l'AVS : pour la première fois depuis 42 ans, les rentes AVS vont réellement augmenter. Cela renforcera enfin le principal pilier de notre État social, qui garantit un équilibre entre les générations ainsi qu'entre les super-riches et le reste de la société. L'augmentation des rentes AVS est notamment importante pour les femmes, parce qu'elles profiteront très largement du mode de financement solidaire de l'AVS. Pour 500'000 femmes exerçant une activité lucrative qui aujourd'hui ne sont assurées qu'à l'AVS et ne reçoivent pas de rente d'une caisse de pension, cette réforme est synonyme d'augmentation – très attendue – des rentes.

Le financement de l'AVS est assuré : du fait du départ à la retraite des « baby-boomers », le nombre des rentières et rentiers va passagèrement beaucoup augmenter. Des ressources supplémentaires permettront de financer l'AVS au moins jusqu'en 2030. Un milliard passera chaque année dans les fonds de l'AVS sans que nous ayons besoin de payer davantage : à partir de 2018, un montant correspondant à 0,3% de TVA, qui est aujourd'hui perçu pour l'AI, sera versé à l'AVS. En 2021, la TVA connaîtra une augmentation modeste de 8% à 8,3%. La hausse des taxes salariales pour l'augmentation de l'AVS sera elle aussi considérablement réduite : pour les employeurs et les employés, elles augmenteront de 0,15% pour chacune des parties.

Des rentes de caisse de pension plus élevées pour les femmes : en moyenne, les rentes de caisse de pension des hommes correspondent aujourd'hui au triple de celles des femmes. Grâce à la réforme, les femmes pourront regagner du terrain, car le travail à temps partiel sera à l'avenir mieux assuré dans les caisses de pension. L'inégalité choquante des rentes dans le deuxième pilier sera ainsi réduite. Pour atteindre cet objectif, de nombreuses employées devront certes payer plus de cotisations aux caisses de pension, mais les employeurs paieront au moins la moitié des cotisations et, en fin de compte, les femmes concernées recevront une rente nettement plus élevée qu'aujourd'hui.

Droit à une rente en cas de perte d'emploi : en cas de perte d'emploi avant le départ à la retraite (à partir de 58 ans), les employés plus âgés ne seront plus, comme c'est le cas aujourd'hui, exclus de la caisse de pension. Même s'ils ne trouvent pas de nouvel emploi et qu'ils ne paient plus de cotisations, leur dernière caisse de pension devra à l'avenir leur payer une rente. Les temps seront ainsi révolus où les personnes concernées se voient contraintes de retirer leur capital et, bien souvent, de puiser dedans avant même l'âge de la retraite.

Un départ à la retraite plus flexible sera facilité : on ne peut aujourd'hui percevoir que des rentes AVS et des rentes des caisses de pension entières. Toute personne qui ne peut pas travailler à temps plein jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite a des difficultés à se mettre à la retraite progressivement. Dorénavant, les rentes partielles pourront être combinées avec un taux d'occupation réduit. En outre, la rente AVS diminuera moins fortement en cas de retraite anticipée.